

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Arrondissement de Largentière

MAIRIE  
DE  
**PAYZAC**

07230

Téléphone : 04.75.39.47.46

Télécopie : 04.75.36.21.37

Mail : mairiepayzac@orange.fr

Les comptes rendus des conseils municipaux  
sont disponibles sur le site  
de la communauté de communes  
sur la page de Payzac :  
[www.pays-beaumedrobie.com](http://www.pays-beaumedrobie.com)

COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 MARS 2019

**Etaient Présents :** François COULANGE, Hubert LEPOITEVIN, Daniel BOISSIER, Serge LUTAUD, Jean-François PEILLEX, Charlotte GRANCIER, Françoise LEYRIS, Olivier ROGIER, Marion BROUSSE, Guillaume BERNE, Carine PANSIER

**Absents excusés :** Emmanuelle RAGOT, Jean BISCARAT, Nadine FRENY

**Absents :** David LOUCHE

**Pouvoir :** Emmanuelle RAGOT à Françoise LEYRIS.

**Secrétaire de séance :** Françoise LEYRIS.

**Ouverture de la séance : 20h30.**

**Approbation du compte rendu du 29 janvier 2019**

**Approuvé à l'unanimité**

Le Maire demande l'autorisation :

- de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour, concernant :
- l'élection d'un 3<sup>ème</sup> adjoint suite à la démission de Carine PANSIER en tant qu'adjointe.
- Une proposition de signature d'un protocole avec AXA Assurances concernant une offre promotionnelle santé pour les administrés.

**Approuvé à l'unanimité**

**CLECT du rapport du 12 février 2019 Lecture publique :**

Le Maire présente à l'assemblée le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie (CLECT) qui s'est réunie le 12 février 2019 afin de modifier les modalités de transfert de charges de la compétence Lecture Publique pour 2019.

Monsieur le Maire expose les conclusions du rapport de la commission.

Le conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré, décide

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### Réfection des logements bâtiment mairie :

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de rénovation concernant les deux logements du bâtiment mairie.

Plusieurs entreprises se sont déplacées et ont envoyé des devis. La commission d'appel d'offres s'est réunie et a retenue les entreprises suivantes :

- Démolition, cloisons, plafond, menuiserie et sol : entreprise SVB Les Vans
- Plomberie : entreprise ESTRE Lablachère
- Electricité : Entreprise MAURIN Payzac

Le conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### Demande de prêt de 70 000 euros a la caisse régionale de crédit agricole mutuel sur Rhône alpes :

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de rénovation des logements communaux du bâtiment de la mairie.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif au conseil :

➤ Et décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 70 000 €
- Durée : 10 ans
- Taux actuel : 0.75 % fixe sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition
- Echéances de remboursement : ANNUELLES
- S'agissant d'un prêt ANNUITÉ RÉDUITE (la 1<sup>ère</sup> échéance est fixée à moins de 1 AN de la date de déblocage du prêt)  
Taux prêt annuité réduite : 0.6863 % si versement des fonds au 01/05/2019 date de la 1<sup>ère</sup> échéance au 15/11/2019
- Frais de dossier : 75 € TTC (non soumis à la TVA)

➤ S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

➤ S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L 2131 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré, décide

**Pour : 12                      Contre : 0                      Abstention : 0**

**Modification de la délibération n° 2018/009 : Convention entre la commune et un particulier pour extension de réseau EDF :**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de passer une convention avec un particulier, Monsieur BOISSIER, concernant la réalisation de travaux d'extension du réseau électrique basse tension dont l'intéressé demande que ce soit fait en souterrain sur les parcelles AK 395 et AK 406.

Le Maire rappelle que la commune ne participe au financement d'une telle opération que pour une extension en aérien, dont le coût s'élève à 16 133.53 euros TTC et seulement pour 25 % HT de ce montant soit 3 361.15 euros HT.

Le montant des travaux pour une extension en souterrain s'élevant à 22 768.27 euros TTC dont 25 % HT de ce montant soit 4 733.33 euros HT.

La part de Monsieur BOISSIER, qui devra être versée à la commune de Payzac, correspondra à la différence entre les deux options soit 1 372.18 euros HT.

Une convention sera signée entre les deux parties. (doc. ci-joint).

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote cette proposition.

Monsieur BOISSIER ne prend pas part au vote

**Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0**

**Modification de la délibération n° 2018/048 fixation du prix d'achat d'une portion de terrain pour l'élargissement d'un chemin lieudit la chalmette :**

Monsieur le Maire propose l'achat de 23 ca (parcelle cadastrée AO 635) au prix de 31.17 € le m2 soit 716.91 euros à Monsieur GOGERCIN Ozgur demeurant la Chalmette 07230 PAYZAC.

Les frais d'acte notarié qui sera réalisé par l'office notarial SCP P. SOHIER et O. FLANDIN à Montélimar étant à la charge de la commune.

Après en avoir débattu le conseil se prononce

**Pour : 12                      Contre : 0                      Abstention : 0**

**Approbation du compte de gestion et compte administratif 2018 du budget principal :**

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés ou affectation		95 835,72 €		598,96 €		96 434,68 €
Opérations de l'exercice	293 501,82 €	415 424,04 €	591 130,59 €	469 815,38 €	884 632,41 €	885 239,42 €
<b>TOTAUX</b>	<b>293 501,82 €</b>	<b>511 259,76 €</b>	<b>591 130,59 €</b>	<b>470 414,34 €</b>	<b>884 632,41 €</b>	<b>981 674,10 €</b>
Résultat de clôture		217 757,94 €	120 716,25 €			97 041,69 €

Besoin de financement	120 716,25 €	
Excédent de financement	0,00 €	
Restes à réaliser	151 434,10 €	112 520,00 €
Besoin de financement des RàR	38 914,10 €	
Excédent de financement des RàR		
Besoin total de financement	159 630,35 €	
Excédent total de financement		

2°) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

	159 630,35 €	au compte 1068 Investissement
	58 127,59 €	au compte 002 Excédent de fct reporté

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Approbation du compte de gestion et compte administratif 2018 du budget assainissement :**

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés ou affectation		11 973,91 €	1 832,71 €			11 973,91 €
Opérations de l'exercice	11 303,80 €	8 177,38 €	11 341,77 €	7 760,49 €	22 645,57 €	15 937,87 €
<b>TOTAUX</b>	<b>11 303,80 €</b>	<b>20 151,29 €</b>	<b>13 174,48 €</b>	<b>7 760,49 €</b>	<b>22 645,57 €</b>	<b>27 911,78 €</b>
Résultat de clôture		8 847,49 €	5 413,99 €			5 266,21 €

Besoin de financement	5 413,99 €	
Excédent de financement		
Restes à réaliser		
Besoin de financement des RàR	5 413,99 €	
Excédent de financement des RàR		
Besoin total de financement	5 413,99 €	
Excédent total de financement		

2°) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

	5 413,99 €	au compte 1068 Investissement
	3 433,50 €	au compte 002 Excédent de fct reporté

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### Élection d'un 3<sup>ème</sup> adjoint :

Le Maire informe le conseil municipal de la démission en tant que 3<sup>ème</sup> adjointe de Madame Carine PANSIER. Cette démission a été validée par la Sous Préfecture.

La commune est composée de 4 adjoints il y a donc deux possibilités soit :

- D'élire un nouvel adjoint
- De supprimer un poste d'adjoint et par conséquent le 4<sup>ème</sup> adjoint Monsieur Daniel BOISSIER devient 3<sup>ème</sup> adjoint.

Le conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré, décide

De supprimer un poste d'adjoint et nommer Monsieur Daniel BOISSIER 3<sup>ème</sup> adjoint.

**Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 1**

### Signature d'un protocole avec AXA Assurance Santé :

A l'unanimité le conseil municipal demande à reporter ce sujet afin de mieux l'étudier

### Questions diverses :

Le commerce :

Si tout se passe bien ouverte 1<sup>er</sup> trimestre 2020 d'un restaurant, bar, épicerie et dépôt de pain.  
2 réunions publiques seront organisées par la mairie pour informer les administrés

AVAP :

Le dossier a été approuvé par la CLAVAP

PLUI :

Réunion publique sur Payzac, une cinquantaine de personnes ont participé.  
Il est proposé de présenter à tous les élus du conseil le futur PLUI.

ENEDIS :

Suite à la motion prise par la commune sur les compteurs Linky, une personne de chez ENEDIS passera à la mairie le 22/03/2019 à 9h30 pour expliquer le fonctionnement sur les compteurs Linky.

Fin de séance 22h30

Le Maire  
François COULANGE

